

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Votants : 9

866

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 18 octobre 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, FRANQUELIN Florentin (arrivé à 19h45)

Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline LAROCHE Romain BROUHENA Christelle
Absent(s) non excusé(s) :
Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTEN M.Pierre
Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

579- FIXATION DE LOYERS (Annexe mairie, maison 1 rue de Sologne, locaux Gué du Matin)

M le maire propose au conseil de fixer les loyers suivants :

-Local annexe de la mairie (10m²), vide depuis la liquidation de la société de taxis

Loyer trimestriel terme à échoir de 300 € HC et HTF

-Maison du charron (70m²), actuellement en travaux, livraison prévue semaine 51, louable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour rappel il a été débloqué que cette année le financement de 90 000 € accepté en 2023, moyennant des échéances trimestrielles de 1 668,45 € soit 556,15 €

Loyer mensuel terme à échoir de 550 €

-Locaux du GUE DU MATIN (548,62 m² hors salle centrale), actuellement en travaux
Montant du financement accepté mais non débloqué, 250 000 €, échéances trimestrielles de 6 276,00 €
Loyer mensuel terme à échoir HC et HTF base moyenne de 3,50 € le m²

La taille des locaux étant :

BOX	SURFACE	BOX	SURFACE
1	65.16 m ²	5	59.10 m ²
2	108.29 m ²	6	62.74 m ²
3	69.26 m ²	7	123.33 m ²
4	60.74 m ²		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Fixe le montant du loyer du local annexe de la mairie à la somme de 300 € trimestriel payable terme à échoir, hors charges et remboursement de la taxe foncière correspondante
- Fixe le montant du loyer de la maison sis 1 rue de Sologne à la somme de 550 € mensuel, payable terme à échoir

- Fixe le montant des loyers des locaux de stockage à la somme de 2 €/m², hors charges et frais de gestion(1.50) € et remboursement de la taxe foncière, soit les loyers trimestriels payables terme à échoir, suivants :

BOX	Surface	Loyer trimestriel base ht	Charges plus frais de gestion	Total trimestriel ht
1	65.16 m ²	390.96	293.22	684.18
2	108.29 m ²	649.74	487.30	1137.04
3	69.26 m ²	415.56	311.67	727.23
4	60.74 m ²	364.44	273.33	637.77
5	59.10 m ²	354.60	265.95	620.55
6	62.74 m ²	376.44	282.33	658.17
7	123.33 m ²	739.98	554.98	1294.96

-Autorise M le maire à signer toute convention d'occupation ou bail se rapportant à ces locaux

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN M. Pierre

Transmis en préfecture le 09 juillet 2025

Certifié exécutoire le